

## **Heures supplémentaires et complémentaires : allègement de cotisations**

*La Loi TEPA (loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat) crée, pour les heures supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, un nouvel allègement de cotisations sociales ainsi qu'une exonération d'impôt sur le revenu.*

### **Quelques rappels concernant la durée du travail**

- **La durée légale du travail** est de 35 heures par semaine.
- Les heures supplémentaires ou complémentaires sont des heures de travail que **l'employeur demande au salarié** d'effectuer au-delà de la durée du travail prévue dans son contrat.
- **Les heures supplémentaires se comptabilisent à la semaine**, du lundi 0 heure au dimanche 24 heures.
- **L'Inspection du Travail doit être informée** chaque début d'année par l'employeur de l'éventualité que des heures supplémentaires seront effectuées dans l'année à venir.
- Il existe un **contingent annuel** d'heures supplémentaires à ne pas dépasser qui dépend de chaque Convention Collective.
- **Les durées de travail maximum légales** sont pour un salarié de plus de 18 ans, de :
  - 10 heures par jour
  - 44 heures par semaine
  - 46 heures par semaine sur 12 semaines consécutives maximum
  - 48 heures par semaine dans des cas bien particuliers
- **Le Repos Compensateur de remplacement** consiste à prendre des heures de repos au lieu de payer les heures supplémentaires. Par exemple, si le salarié a effectué 1 heure supplémentaire qui aurait dû être payée avec majoration de 25%, il peut, à la place, prendre 1.25 heure de repos compensateur, ou encore se faire rémunérer 1 heure et prendre 0.25 heure de repos.
- **Les heures complémentaires** concernent les salariés à temps partiel (moins de 35 heures); elles sont rémunérées au taux normal jusqu'à 10% d'heures complémentaires, puis majorées de 25%. Elles ne peuvent dépasser 1/3 de la durée normale du contrat et ne peuvent faire atteindre 35 heures par semaine.

### **Conditions d'Application des exonérations de charges prévues par la Loi TEPA**

Il faut

- informer annuellement l'Inspection du Travail
- respecter la réglementation sur la durée du travail (dispositions légales et conventionnelles)
- ne pas substituer les heures supplémentaires à d'autres éléments de rémunération qui auraient été versés dans les 12 mois précédant le premier paiement des heures supplémentaires ou complémentaires
- exclure du bénéfice des allègements les heures complémentaires accomplies de manière « régulière » (ne pas atteindre 2 heures par semaine 12 semaines consécutives)
- respecter les accords de modulation ou de réduction du temps de travail
- être capable de produire tous justificatifs permettant le contrôle d'application des exonérations, notamment auprès de l'URSSAF et de l'Inspection du Travail
- informer annuellement les représentants du personnel du nombre d'heures supplémentaires pour chaque salarié

### **Sommes visées par les exonérations fiscales et les réductions des cotisations salariales**

Avec la loi TEPA, les heures supplémentaires deviennent majorées à 25% dès la première heure supplémentaire (fin du régime dérogatoire des 10% qui était accordé aux associations de moins de 20 salariés).

Les taux légaux de majoration deviennent (sauf dérogation suivant Convention Collective) :

**25% de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure**

**50% pour les heures suivantes** (sauf dérogation suivant Convention Collective : taux plancher 10%)

En cas de contrat de travail avec **forfait annuel en heures : 25% au delà de 1607 heures**

En cas de contrat de travail avec **forfait annuel en jours : 25% au delà de 218 jours**

Pour les contrats de travail à temps partiel : les **heures complémentaires** ne sont pas majorées jusqu'à 1/10<sup>ème</sup> du temps de travail de base. Elles sont **majorées à 25% entre 1/10<sup>ème</sup> et 1/3 du temps de travail de base.**

### **Régime fiscal des heures supplémentaires et complémentaires**

La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires est :

- **Exonérée de l'impôt sur le revenu** (elle n'est pas comptabilisée dans le salaire net imposable)
- **Par contre, elle entre dans le calcul des taxes foncières, d'habitation, pour l'octroi des allocations familiales, de la prime pour l'emploi...**(elle doit être comptabilisée dans le salaire net fiscal de référence)

Les sommes doivent donc figurer sur les déclarations salariales annuelles établies par les employeurs (DADS)

### **Régime social des heures supplémentaires et complémentaires**

#### **1) La réduction des cotisations salariales**

Elle s'applique même si le salarié n'est pas concerné par la réduction Fillon (bas salaires).

Par contre, elle ne peut pas se cumuler avec une exonération totale ou partielle de cotisations salariales de Sécurité sociale ou avec l'application d'assiettes forfaitaires ou de montants forfaitaires de cotisation. Seul le cumul avec l'application de taux réduits de cotisation est autorisé.

Le taux maximum de la réduction est de 21.5%. Il porte sur toutes les cotisations salariales (Urssaf, Assedic, Retraite complémentaire).

Le montant de la réduction est déclaré sur le bordereau destiné à l'URSSAF. L'exonération est plafonnée: la cotisation salariale déclarée à l'URSSAF ne doit pas être négative.

–Ex: 1 heure supplémentaire au SMIC majorée à 25% :

–8.44 x 125% = 10.55 euros de salaire brut

–10.55 x 21.5% = 2.27 euros de réduction sur les charges salariales

#### **2) La déduction forfaitaire sur cotisations patronales**

Elle s'applique aux heures supplémentaires bénéficiant déjà de la réduction de cotisations salariales.

Elle peut être cumulée avec d'autres mesures d'exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale et notamment avec la réduction générale des cotisations patronales dite « Fillon » sans pour autant aboutir à un montant de cotisations patronales dû aux Urssaf négatif.

Elle ne s'applique pas aux heures complémentaires.

**Montant de la déduction :**

Pour les entreprises de moins de 20 salariés : **1.50 € par heure supplémentaire**

–Pour les entreprises de plus de 20 salariés : **0.50 € par heure supplémentaire**

### **3) Formalités déclaratives**

Pour bénéficier des allègements de cotisations, l'employeur doit mettre à disposition des inspecteurs de l'Urssaf un document en vue de contrôler l'application de la réduction des cotisations salariales et de la déduction des cotisations patronales.

Pour en savoir plus sur les allègements de cotisations :

[http://www.urssaf.fr/images/ref\\_Urssaf&Vs\\_2007Octobre\\_HeuresSupp.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_Urssaf&Vs_2007Octobre_HeuresSupp.pdf)

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/duree-du-travail/ regime-fiscal-social-heures-supplementaires-heures-complementaires-6391.html>